



## CHARTRE DU SVP

### *Préambule :*

L'association Grand Nancy Défib a vocation à apporter une plus-value aux dispositifs d'urgences existants en ajoutant un maillon supplémentaire dans la chaîne de secours : un intervenant de première ligne, citoyen de sa commune, encore appelé sauveteur volontaire de proximité (S.V.P).

Le SVP est un maillon indispensable dans la chaîne de secours. Il doit être informé de ses droits et de ses devoirs par l'intermédiaire de cette charte.

### *Engagements de l'association Grand Nancy Défib*

Le Grand Nancy Défib s'engage à :

- Assurer une réunion d'intégration à chaque nouveau volontaire.
- Assurer et organiser la formation continue des SVP engagés dans cette action (planning de formation, coordination des intervenants, interventions délocalisées sur site).
- Assurer la mise à disposition d'un défibrillateur à chaque équipe de SVP.
- Assurer la traçabilité du recueil de données servant à l'évaluation de la fonction des SVP sur le terrain et du ressenti psychologique (outil d'évaluation psychologique du projet).
- Assurer un soutien psychologique au SVP lors de chaque déclenchement.
- Assurer de façon continue et de manière conviviale l'information et l'intégration du SVP.
- Faire un point régulier avec le SVP sur ses investissements et ses difficultés.
- Souscrire une assurance en responsabilité des biens appartenant à l'association Grand Nancy Défi'b. La garantie s'applique au matériel utilisé lors des interventions ou quand celui-ci se trouve à son domicile.
- Souscrire une assurance en responsabilité civile protégeant le SVP, qui couvre, en cas de déclenchement, les dommages corporels causés par le SVP, soit à la personne secourue, soit à une tierce personne, lors de son intervention si les conditions suivantes sont réunies:
  - Le bénévole volontaire doit être impérativement membre adhérent de l'association GRAND NANCY DEFI'B et être désigné par cette dernière comme intervenant au titre du dispositif, qu'il soit habitant ou agent territorial.
  - Le bénévole volontaire doit intervenir pour accomplir son devoir en tant que collaborateur occasionnel du service public. Dans ce contexte, le SVP est également protégé par la loi n°2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur.
- Remettre au SVP sa carte de membre de l'association, lui permettant de justifier de son engagement.
- Supprimer les données personnelles du SVP lors de son départ de l'association.



# GRAND NANCY DEFI'B

## **Engagement du SVP :**

Le SVP s'engage à :

- Participer à une réunion d'intégration d'une durée de 3h.
- Participer une fois par année à une réunion de formation continue.
- Participer une fois par an au moins aux réunions communales des SVP
- Participer autant que possible dans les différentes manifestations et actions du GND (tenue de stand, événements sportifs et socio-culturels ...)
- Suivre les procédures du GND qui lui sont communiquées.
- Installer les applications Sauvlife et Staying Alive sur son téléphone.
- Répondre au téléphone en cas déclenchement par les applications, s'il est disponible, avec la possibilité de refuser l'intervention.
- Prendre le défibrillateur selon un planning établi par l'équipe de SVP, à raison d'au moins une fois par mois, et le transmettre au SVP suivant selon le planning prévu.
- Coopérer avec les SVP de sa commune.
- Faire remonter tout déclenchement au GND par l'intermédiaire du coordinateur et/ou l'animateur de la commune.
- Respecter le matériel qui lui est confié.
- Vérifier que le défibrillateur est en état de marche :
  - Regarder si le signal lumineux clignote, dans le cas contraire, et/ou en présence d'un signal sonore, contacter son coordinateur.
  - Vérifier la date de péremption de l'enveloppe protectrice des électrodes (en cas de date dépassée, prévenir immédiatement le coordinateur).
- Ne jamais se départir de sa courtoisie dans ses contacts avec les familles, les sauveteurs, les organismes de secours.
- Respecter le secret médical.
- Promouvoir la pratique du massage cardiaque et à le faire connaître
- Garder sa dignité en toutes circonstances en respectant les autres et l'association qu'il représente.

Le SVP pourra mettre fin à tout moment à sa collaboration avec l'association Grand Nancy Défib et, dans ce cas, rendra le défibrillateur et le matériel en sa possession à son coordinateur.

L'association Grand Nancy Défib pourra mettre fin à sa collaboration avec le SVP, en cas de manquement grave aux engagements de celui-ci.

## **Durée de la charte du SVP**

Cette charte est valable à compter de la signature du présent document par le SVP jusqu'à son départ de l'association.

Le .....

Le président de l'association Grand Nancy Défib  
Etienne Aliot

le SVP .....